

DU 3 eide 1973.

F

19xp

160pi

160pi hyp.

Reçu par -

73-75 la Canbière.

pour motif: Guy LAUMONIER

PARDEVANT Maître Silvain MOTTA
 Notaire à Marseille, associé de la société
 "Me Jacques MALAUZAT Me Silvain MOTTA Me
 Anne-Marie DUPIN" notaires associés (société
 titulaire d'un Office Notarial) soussigné,

ONT COMPARU

Monsieur Guy Jean LAUMONIER

Reçu par -

et Madame Andrée Marie Léonce

LAURENT, sans profession, son épouse, demeurant
 ensemble à MARSEILLE 73.75 la Canbière.

Nés, savoir :

Le mari à BEZIERS (Hérault)

le douze septembre mil neuf cent
 vingt six,

L'épouse à BEDARRIDES 84

le trente et un juillet mil neuf cent
 vingt quatre.

Mariés sous le régime de la
 communauté de meubles et acquêts alors
 régime légal à défaut de contrat de
 mariage préalable à leur union
 célébrée à la Mairie de BEDARRIDES
 le dix sept juin mil neuf cent
 cinquante.

Sans avoir apporté de modifi-
 cations à leur régime matrimonial.

LESQUELS, préalablement à l'acte
 modificatif faisant l'objet des présentes,
 ont exposé ce qui suit :

E X P O S E

I/ Suivant acte reçu par Maître
 Auguste MALAUZAT, prédécesseur immédiat du
 notaire associé soussigné, le quatre mars
 mil neuf cent cinquante deux, dont une expédi-
 tion a été transcrite au premier bureau des
 hypothèques de MARSEILLE, le treize mai mil
 neuf cent cinquante deux, volume 1818 N° 27,
 la Société Immobilière de l'ETANG DE BERRE ET
 DE LA MEDITERRANEE, société Anonyme au capital

LAURENT.

Handwritten signature/initials.

Handwritten signature/initials.

Publié et Enregistré à la Conservation des
 Hypothèques de Marseille
 le 22/10/1973 1^{er} Bureau
 Dépôt 19/1538 Vol. 1818 N° 27
 Regu 555.

Handwritten signature/initials.

2.

de cent seize millions trois cent vingt cinq mille francs, dont le siège est à PARIS, rue Jean Goujon N° 44, immatriculée au registre du commerce de la SEINE sous le N° 219. 932, a établi le règlement de copropriété d'un ensemble immobilier figurant actuellement au cadastre rénové de la commune de Marseille, quartier BELSUNCE section D N° 122 "La Canebière 73.75" pour une contenance de trente et un ares vingt huit centiares.

Ce règlement de copropriété a été modifié à diverses reprises, et notamment :

a) aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes le dix avril mil neuf cent cinquante trois, transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le vingt et un avril mil neuf cent cinquante trois, volume 1912 N° 13,

b) aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le seize février mil neuf cent cinquante trois, transcrit au premier bureau des hypothèques de MARSEILLE, le cinq mai mil neuf cent cinquante trois, volume 1917 N° 22

c) aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le huit juin mil neuf cent cinquante trois, transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le deux juillet mil neuf cent cinquante trois, volume 1935 N° 12,

d) aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes le dix huit avril mil neuf cent cinquante six, publié au premier bureau des hypothèques de Marseille, le douze novembre mil neuf cent cinquante six, volume 2358 N° 38

e) et aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le onze juin mil neuf cent cinquante six, publié au premier bureau des hypothèques de Marseille, le trois décembre mil neuf cent cinquante six, volume 2368 N° 9.

II/ Suivant acte reçu aux présentes minutes le quinze novembre mil neuf cent cinquante six, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille, le dix huit janvier mil neuf cent cinquante sept, volume 2389 N° 15, la société Immobilière de l'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE a vendu à Monsieur Guy Jean LAUMONIER,

Les soixante quatre virgule cinquante quatre/ dix millièmes (64,54/10.000es) des parties indivises et communes dudit ensemble immobilier 73.75 la Canebière et rue Thubaneau N° 45.

Et la toute propriété divise exclusive et privative de l'appartement formant les lots 141 et 142, situé au deuxième étage, d'une superficie de cent dix mètres carrés, environ comprenant :

Une entrée, un living-room, une chambre, une cuisine, une salle de bains, un bureau bibliothèque.

3.

Précision étant ici faite que le lot N° 141 est d'une superficie de cinquante cinq mètres carrés environ, et est affecté des trente deux virgule vingt sept/dix millièmes des parties indivises et communes dudit ensemble immobilier, et que le lot N° 142 est d'une superficie de cinquante cinq mètres carrés environ, et est affecté des trente deux virgule vingt sept/dix millièmes des parties indivises et communes dudit ensemble immobilier.

CECI EXPOSE, il est procédé au rectificatif objet des présentes.

Monsieur et Madame LAUMONIER comparants aux présentes, désirant modifier la superficie des lots dont ils sont propriétaires en vertu de l'acte susénoncé du quinze novembre mil neuf cent cinquante six, décident de supprimer les lots N° 141 et 142 et de créer aux lieu et place de ces lots deux nouveaux lots.

Par suite les lots N° 141 et 142, affectés chacun des trente deux virgule vingt sept/dix millièmes indivis des parties indivises et communes dudit ensemble immobilier sont supprimés et remplacés par les lots suivants, savoir :

1°) LOT N° DEUX CENT SOIXANTE HUIT (268)
consistant en :

Un local situé au deuxième étage d'une superficie de vingt sept virgule onze mètres carrés (27,11m2) environ, figurant en teinte BLEUE sur le plan qui demeurera ci-joint et annexé aux présentes après mention, comprenant : une entrée, une

A ce lot sont affectés les quinze virgule quatre vingt onze/dix millièmes indivis des parties indivises et communes dudit ensemble immobilier.

2°) LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE NEUF (269)
consistant en :

Un appartement situé au deuxième étage d'une superficie de quatre vingt deux virgule quatre vingt sept mètres carrés environ, figurant en teinte ROUGE sur le plan qui demeurera ci-joint et annexé aux présentes après mention, comprenant : ~~une~~ *donc*

Une entrée, ~~une~~ *chambre*, une cuisine, une salle de bains, W.C. penderie ~~et~~ *et* ~~sejour~~

A ce lot sont affectés les quarante huit virgule soixante trois/dix millièmes indivis des parties indivises et communes dudit ensemble immobilier.

Cette modification est résumée sur le tableau ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF

N° DE LOT	SITUATION	DESTINATION	QUOTE-PART DE COPROPRIETE EN 10.000es	OBSERVATION
141	2e Etage	Local N° 141	32,27	Supprimé et remplacé par le lot N° 268
142	2e Etage	Local N° 142	32,27	Supprimé et remplacé avec partie de l'ancien lot N° 141 par le lot N° 269
268	2e Etage	Local	15,91	Partie de l'ancien lot N° 141
269	2e Etage	Appartement	48,63	Partie de l'ancien lot N° 141 et 142.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au premier bureau des hypothèques
de MARSEILLE.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE SUR QUATRE PAGES

Fait et passé à MARSEILLE

En l'Etude du notaire associé soussigné

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE TREIZE

Le *troisième*

Lecture faite, les comparants, ont signé avec le notaire
associé. au *Bureau de M. et M. de G. G. G.*

*Acte en quatre pages
contenant des annexes.
Page trois millième
acte*

*F. H.
G. G.
G. G. 11/17*

*Hamoni
Gerard B. Hamon
G. G. G.*